



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des membres du personnel navigant technique

Question écrite n° 36905

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la vaccination des membres du personnel navigant technique, dont le travail les amène à se déplacer à la fois dans d'autres régions et à l'étranger. D'après les préoccupations remontées par eux, ils ne pourront être vaccinés seulement avant juin ou juillet 2021, toutefois ils doivent voyager et séjourner dans des pays où la situation épidémique est plus accentuée. De ce fait, ils sont confrontés à des pays où le virus circule plus activement qu'en France. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait connaître ce que le Gouvernement envisage de faire pour la vaccination rapide des membres du personnel navigant technique, qui sont constamment soumis à des risques de contamination.

Texte de la réponse

La politique française vaccinale de lutte contre le virus COVID-19 est arrêtée par le ministère des solidarités et de la santé, sur la base des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale. Dans son objectif de détermination des personnes prioritaires à la vaccination, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée des doses de vaccins, le déploiement de la vaccination s'est déroulé progressivement, en priorisant les publics les plus vulnérables au virus et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie, dans un premier temps. Dans un second temps, l'accès à la vaccination de certains professionnels du secteur privé a été facilité. Ainsi, durant le premier semestre 2021, une liste de professions du secteur privé pouvant bénéficier de créneaux dédiés de vaccination en raison d'activités qui les amènent à être davantage en contact avec le virus a été arrêtée par la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et par le secrétaire d'État chargé des retraites et de la santé au travail. Une vingtaine de métiers et 400 000 travailleurs de plus de 55 ans ont été concernés. Pour ce qui concerne les modalités particulières d'accès à la vaccination des personnels navigants techniques et commerciaux du secteur aérien, notamment ceux amenés à faire des escales internationales, le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, a répondu fin avril 2021 à leurs inquiétudes. En effet, depuis le 3 mai 2021, ils ont désormais un accès prioritaire à la vaccination, sans limite d'âge, s'ils se rendent dans l'un des pays touchés par des variants particulièrement préoccupants de l'épidémie. Deux centres, localisés au siège d'Air France et dans Paris, sont dédiés à cette procédure. Enfin, depuis le 31 mai 2021, l'accès à la vaccination est ouvert à tout adulte.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36905

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 juillet 2021

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1838

Réponse publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 212